

Monsieur le Président,

Le 6 juin dernier a eu lieu la 14<sup>ème</sup> journée de mobilisation contre la réforme des retraites. Si l'opposition à cette loi injuste est toujours aussi forte dans l'opinion publique, force est de constater que les travailleuses et travailleurs sont fatigués de se heurter à la surdité et à la brutalité de ce gouvernement. Cela dit, si une page se tourne dans la mobilisation, soyez sûrs que le combat contre cette loi se poursuivra, sous d'autres formes ou à travers d'autres luttes. Ce mouvement social laissera une marque dans l'histoire, par son ampleur, sa durée, mais aussi par le mépris démocratique qui lui aura été opposé et qui aura profondément fracturé le pays. Si des leçons devront en être tirées, nous espérons ardemment qu'elles n'amèneront pas nos concitoyens à faire des choix qui ne pourront conduire qu'à encore plus de division.

Depuis le dernier CSAL, l'actualité DGFIP a retenu notre attention à travers deux publications, non sans liens, parues sur Ulysse national.

La première est la publication des résultats de l'observatoire interne 2023, le fameux baromètre social que nous évoquons régulièrement dans nos déclarations liminaires et nos interventions. Notre Directeur Général, Jérôme FOURNEL, le commente ainsi :

*« Les résultats sont marqués cette année par une érosion notable des indicateurs sur de nombreux thèmes abordés, tels que notamment la charge de travail, le contenu et la motivation au travail, les marges de manœuvre et l'autonomie pour réaliser son travail, de même que la perception de l'efficacité du fonctionnement du service ou de la qualité du service rendu aux usagers. »*

*Pour la première année, nous vous interrogeons sur votre état d'esprit : il en ressort un moral partagé entre inquiétude et fatigue pour 40% d'entre vous, avec notamment une motivation et une satisfaction de travailler pour le ministère en nette diminution. De même, la nécessité d'une plus grande valorisation de votre travail et le besoin d'un renforcement du sens donné à votre travail ressortent plus clairement encore en 2023. »*

Et il conclut :

*« Les résultats de l'Observatoire appellent toute l'attention et la vigilance de l'encadrement supérieur de la DGFIP, notamment sur le sens donné à l'évolution des métiers de la DGFIP, au contenu et à l'organisation de votre travail. Les conditions de travail et l'accompagnement au changement demeurent des axes majeurs de notre politique RH et il nous appartient dans les mois et années à*

*venir d'y apporter davantage d'attention encore.*

*Avec vos responsables territoriaux et de structures, nous poursuivons l'analyse des résultats de l'Observatoire interne 2023 ainsi que les travaux et les réflexions afin de répondre aux attentes que vous avez exprimées. »*

Les résultats sont à ce point dégradés que, pour la première fois, notre DG ne se limite pas dans son écrit à ce qui va, mais aborde aussi ce qui ne va pas. Dommage qu'il n'ait pas vu plus tôt que cette érosion n'est que la résultante d'une baisse constante de la plupart de ces indicateurs !

Cela dit, cette conclusion qu'il en tire fait le lien avec la publication en fin de mois du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)... et c'est peut-être là tout l'art du communiquant.

Dans la présentation qu'il en fait, il est question « *d'exercer au mieux tous nos métiers dans l'intérêt du service public et en offrant des prestations de la plus haute qualité* ». Il évoque notamment une informatique « *au service des usagers et des agents, et non l'inverse* » : nous sommes bien conscients qu'il s'agit là du contrat 2023-2027 et qu'il doit falloir considérer que ça commence demain... sinon, il faudrait que quelqu'un songe à lui parler de GMBI ! En tous cas, nous aurions beaucoup à lui dire !

Il est aussi question « *d'attractivité et de conditions de travail* », avec pour objectif de « *mieux accompagner chacune et chacun tout au long de sa carrière et de faire progresser la qualité de vie au travail* ». Et plus tard, il dit carrément que ce COM est une réponse à certaines des interrogations dont nous nous sommes faits l'écho dans le cadre de l'observatoire interne... Bref, agents, agentes, je vous ai compris ! Rajoutons à cela la promesse d'une « *pause dans les réorganisations de structures* » et l'annonce d'une revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet et nous pourrions nous laisser envahir par un optimisme béat...

Si ce n'est que cette pause se fait « *au profit d'un travail de fond sur les métiers et sur les process* », ce qui n'est pas sans nous inquiéter quand on sait que le niveau d'écoute de la DG dans les groupes de travail métiers est proche du zéro absolu... et que l'augmentation du point d'indice est encore bien loin de restaurer un pouvoir d'achat qui s'érode depuis plus de 10 ans sans parler de l'inflation.

Nous attendrons donc avant de nous réjouir, et nous souhaitons savoir comment se traduira l'engagement du Directeur Général qui conclut en disant : « *dans les prochaines semaines et les prochains mois, vos directeurs et vos responsables viendront à votre rencontre, au plus près de vos métiers, pour échanger avec vous et faire de cette feuille de route une réalité quotidienne dans l'accomplissement de vos métiers* ».

Venons-en maintenant à l'actualité du jour, avec l'élection des représentants des personnels de la DDFiP du Tarn au Comité Médical.

Solidaires Finances Publiques ne peut siéger aujourd'hui sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. Suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSA Ministériel du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition non seulement de Solidaires Finances mais aussi de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSA de Réseau.

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, nous avons sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1<sup>er</sup> février 2022.

Une fois le décret paru, nous n'avons eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFIP. La réponse fût négative dans l'attente du positionnement de la DGAFP. Positionnement qui est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- **L'appel à candidature pilotée** par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation par une organisation syndicale.

De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire. Pour Solidaires Finances Publiques, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022.

- **Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix** donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. De fait, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

Il faut rappeler ici, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de

son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

- **Sur le déroulé du vote**, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne permettrait pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. En effet, ce décret dispose dans ses articles 6 c) et 6-1 c) : « [...] Afin de constituer cette liste, **les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au comité social élisent**, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité. [...] » Cette rédaction est en totale contradiction avec l'article 90 du décret 2020-1427 relatif au CSA : [...] Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. » Donc, en l'absence du titulaire, son suppléant a bien voix délibérative ! Ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière et contrevient au droit. Cela est inadmissible !

Si Solidaires Finances Publiques a décidé de siéger ce jour c'est parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.

Solidaires Finances Publiques reste mobilisé sur cette question et n'hésitera pas à saisir la juridiction administrative si la Fonction Publique ne revient pas sur sa FAQ.